

[COVID-19 : mesures concernant les personnes en situation de handicap et leurs aidants](#) [1]

Pour l'ensemble des départements de France Métropolitaine :

- Pour les travailleurs en situation de handicap, le télétravail est à privilégier 4 jours par semaine, lorsque c'est possible. Outre l'octroi de financement pour la fourniture de masques inclusifs pour les salariés handicapés et leurs collègues, des aides sont disponibles pour l'adaptation des équipements nécessaires au travail à domicile.
- Le droit des visites dans les ESMS est maintenu mais doit être encadré et sur rendez-vous. De même, les personnes hébergées en structures auront la possibilité de rentrer chez elles le week-end, si aucun cas de Covid-19 avéré n'est présent dans l'établissement ou la famille.
- Les personnes handicapées doivent bénéficier des mêmes soins que l'ensemble de la population. Le handicap ne peut être un critère de refus de soin, qu'il s'agisse d'hospitalisation ou de réanimation.
- Les établissements et services d'aide par le travail (Esat) ainsi que les entreprises adaptées (EA) restent ouverts.

Dans les 16 départements concernés par les nouvelles mesures de freinage de l'épidémie :

- L'ensemble des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour enfants et pour adultes, ainsi que les accueils de jour et les plateformes de répit resteront ouverts.
- Des dérogations pour les déplacements des personnes en situation de handicap et leurs aidants seront prévues.
- Les déplacements inter-régionaux ou inter-départementaux dans ou vers des zones confinées sont proscrits.

[En savoir plus \(Secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées\)](#) [2]

Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/covid%E2%80%93mesures-concernant-les-personnes-en-situation-de-handicap-et-leurs-aidants>

[2] <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-mesures-concernant-les-personnes-en-situation-de-handicap-et-leurs-aidants>